

**COMMUNE DE NERNIER**

**74140 NERNIER**

Reçu à la Sous-Préfecture  
de THONON-LES-BAINS le  
- 9 JUIL. 1997

**ARRETE**



**N° 009/97**

Le Maire de la Commune de NERNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213.4

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de football situé route d'Yvoire, sur le C.D. 25, lieudit "Cancy"

**ARRETE**

Article 1 : Sur le terrain de football et ses abords immédiats (parcelles B80 et B81), le stationnement est strictement interdit :

- à tout poids lourd
- à tout véhicule utilisé à des fins de camping

Article 2 : Seules, sont autorisées à stationner sur les abords du terrain de football (parcelles B81), les voitures particulières des joueurs et de leurs familles.

Article 3 : Monsieur le Maire de NERNIER, Monsieur le Président du SIVOM MESSERY-NERNIER, Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de DOUVAINE, Monsieur le Chef de Poste saisonnier d'EXCENEVEX, Madame ou Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Garde-Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NERNIER, le 8 juillet 1997

Le Maire,

